

« Il faut un concours d'entrée en médecine »

Qui pourra s'inscrire en septembre en deuxième année de médecine ? Cette question risque de devenir le feuilleton politique de l'été. Mardi, le Conseil d'Etat a suspendu le concours organisé à la fin de la première année donnant raison à une dizaine d'étudiants plaignants. Désormais, la

portée de la décision divise. Seuls les plaignants peuvent-ils s'inscrire en deuxième année ou tous les « reçus-collés » francophones, soit près de 255 étudiants ? Personne ne le sait, pas même le cabinet du ministre francophone de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS).

C'est dans ce contexte qu'Elie Cogan,

ancien doyen de la faculté de médecine à l'ULB, plaide pour une autre approche afin d'éviter l'imbroglie actuel. « La seule manière de sortir par le haut est d'instaurer un concours d'entrée pour les études de médecine », explique-t-il, ajoutant qu'« il faut lussortir de la création d'une sorte d'année préparatoire qui permettra au

rhétoricien qui aurait raté le concours d'entrée de se préparer à l'université sur les matières dont il aura besoin pour être un bon médecin ». Une proposition qui risque de ne pas faire l'unanimité et de relancer un débat déjà très vif. ■

Médecine : la confusion à son comble

SANTÉ Les remous autour des quotas risquent de fissurer la Sécu fédérale

- ▶ Le recours gagnant des étudiants évincés pourrait faire capoter la sélection en médecine.
- ▶ Et rompre des négociations fragiles.

Qui pourra s'inscrire en septembre prochain en deuxième année de médecine ? Certainement tous les étudiants qui ont à la fois obtenu 45 crédits lors de la première année et ont été classés en ordre utile dans le « concours-boucherie » instauré pour n'admettre que 605 francophones. Mais depuis mardi, le Conseil d'Etat, requis par une dizaine de « reçus-collés », invalide leur classement.

Cela signifie-t-il que ces quelques étudiants pourront donc s'inscrire pour poursuivre leurs études ? Ou tous ceux qui sont dans une situation identique, soit 255 autres étudiants, qui ont réussi leur année mais pas le concours ? C'est en tout cas le point de vue des avocats des jeunes gens, qui comptent bien le faire valoir par tout moyen de droit, en brandissant la décision du Conseil

d'Etat. A cette heure, ni les universités ni le cabinet du ministre francophone Jean-Claude Marcourt n'ont de réponse claire. Ce qui inquiète non seulement les « reçus-collés » mais aussi les lauréats, qui pensaient être sauvés. Si tout le système croule, leur réussite même pourrait être remise en cause.

Les quotas futurs amputés

Diabolique ? Oui. Car du côté de la ministre fédérale de la Santé, on considère que le Conseil d'Etat s'est attaqué à la manière dont le ministre francophone a transcrit le quota en texte de loi, mais que la décision ne remet pas en cause ni le principe du contingentement ni le quota fédéral posé pour la cohorte 2021 (l'année où ces médecins devraient terminer leur master). « C'est à Marcourt de se désengager du marécage dans lequel il s'est fourré avec un texte que le Conseil d'Etat estime mal ficelé », y glisse-t-on. La ministre De Block avait déjà les pires difficultés à faire admettre au Nord une faible adaptation du quota en faveur des francophones pour l'année 2022, déclenchant l'ire de la N-VA, qui invoque les cadavres des « candidats flamands recalés » tandis que les francophones ont ouvert les vannes durant des années.

Une caricature, mais politiquement porteuse. Si le système de filtre à la sortie de la première année s'effondre, elle perdra son seul argument. Et devra sans doute, par « lissage négatif », amputer les quotas des années suivantes d'une telle manière que rares seront les médecins francophones formés désormais. Tout profit pour la N-VA qui veut prouver que la Sécu fédérale ne fonctionne plus ? Le risque est élevé. Chez les avocats des futurs médecins, on se dit « conscient d'avoir ainsi posé une bombe », mais on refuse que des jeunes étudiants méritants qui auraient été admis à poursuivre leurs études en 2015 soient ainsi stoppés dans leur vocation.

La victoire des « reçus-collés » risque donc de tourner à une victoire à la Pyrrhus. Mercredi, les jeunes de Défi ont réclamé la fin des quotas de numéros Inami et Ecolo a appelé à une solution durable. Peut-on y croire ? Un ancien doyen relance aujourd'hui ce qu'il estime être la seule manière de « sortir par le haut » de cet imbroglie, soit un concours d'entrée, mais assorti d'une année de « prépa » pour gommer l'inégalité de formation dans le secondaire. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

solution « Il faut un concours d'entrée »

ENTRETIEN

Le professeur Elie Cogan est un ancien doyen de la faculté de médecine de l'ULB.

Marcourt contre De Block. C'est l'impasse ?

La seule manière de sortir par le haut de cet imbroglie est d'instaurer un concours d'entrée pour les études de médecine. J'invite les ministres flamand et francophone à élaborer ensemble un tel système, que l'on ne pratique ni au nord ni au sud du pays. Je rappelle en effet qu'en Flandre, c'est un examen d'entrée qui prévaut, qui peut produire des étudiants en excès par rapport aux quotas fixés pour les numéros Inami.

Mais c'est un système injuste et anti-social, puisqu'il privilégie les candidats qui sont issus d'écoles secon-

daires d'un niveau supérieur !

C'est pourquoi il faut assortir ce concours d'entrée de la création d'une année « spéciale médecine », une sorte d'année préparatoire qui permettra au rhétoricien qui aurait raté le concours d'entrée de se préparer à l'université sur les matières dont il aura besoin pour être un bon médecin.

S'il rate, il aura perdu un an !

Non, car cette année lui permettra de valoriser jusqu'à 30 crédits, soit dans le cursus de médecine s'il réussit le concours, soit dans un cursus voisin, comme la pharmacie ou les sciences biomédicales. C'est un modèle qui n'exclut pas mais qui, au contraire, inclut les étudiants. C'est aussi un modèle qui permet aux universités non complètes, en l'occurrence Namur et Mons, de ne pas perdre leurs étudiants, puisque

ceux-ci effectueront cette année « spéciale médecine » dans cette université. Par ailleurs, trouvez-vous plus « égalitaire et social » de faire payer en vain aux parents une année d'études qui sera totalement perdue ?

Comment fixer le nombre de places ?

Sur base d'un cadastre dynamique qui tienne compte des réels besoins sur le terrain et de l'évolution du métier de médecin. Les médecins de demain n'exerceront plus la médecine comme ceux d'hier, leur volume de travail sera plus raisonnable. Si on n'en tient pas compte, on se dirigera vers des pénuries encore plus graves que celles que l'on constate aujourd'hui. D'un autre côté, ouvrir en grand les vannes, sans tenir aucun compte des nécessités finales de formation, est impossible au niveau des facultés. ■

Propos recueillis par
Fr.Sa